



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de calcul de l'ASPA

Question écrite n° 40442

Texte de la question

Mme Anne-Laure Blin attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur le mode de calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). L'ASPA est une allocation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources dont le montant est calculé sur la base du revenu fiscal de référence et de la situation familiale (retraité vivant seul ou marié). Pour les retraités mariés, cette allocation est actuellement calculée en fonction du revenu fiscal de référence et des ressources du couple et non pas sur les ressources de chaque retraité composant le couple. Or la pension de retraite est le fruit d'une carrière et de cotisations individuelles. Et nombreux sont les retraités mariés n'ayant pas pu cotiser correctement, notamment les femmes. L'actuel mode de calcul basé sur le revenu fiscal de référence du couple lèse de toute évidence certains retraités. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage des mesures pour remédier à l'iniquité de cette situation et faire évoluer les critères et les modalités de calcul de l'ASPA.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Blin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40442

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : [Retraites et santé au travail](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 septembre 2021

Question publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 5971

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)